PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

Date de convocation
13 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à 21h10, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie salle Christian JULLIEN, 8 rue Vivaldi, en séance publique, sous la Présidence de Dominique VEROTS, Maire.

Date d'affichage :
13 janvier 2023

En exercice : 33
Présents : 25
Pouvoirs : 7
Absents : 8
Votants : 32

Étaient présents : D. VEROTS, A. VIGUIE, R. HATIK, L. CAUX, C. FARISSI, N. RATHIER, S. OUAZZANI IBRAHIMI, A. GARNIER, S. KANE, M. KLEIN S. MUTHUCUMARU, W. JEAN, L. PADIÉ, M. GANEM, M. DIENG, R. NIANG, V. CORDONNIER, G. STANICHIT, N. MEBTOUL, J-P. AVELLAN, B. TURCO, C. ALIQUOT-VIALAT, F. BENQUET, Z. FERBLANTIER, A. DISCHBEIN

Etaient absents excusés et représentés :
Muriel CHICHA-GARY a donné pouvoir à Madior DIENG
Liliane BARREIROS a donné pouvoir à Saliha OUAZZANI IBRAHIMI
Fabienne TOURNOUX a donné pouvoir à Dominique VEROTS
Jean-Pierre JANAUDY a donné pouvoir Michaël GANEM
Franck-Olivier GNANAGO a donné pouvoir à Wilbert JEAN
Armelle ROUZIER a donné pouvoir à Annick VIGUIÉ
Rachid AGHZANE a donné pouvoir à Riad HATIK
Était absente non représentée : Lauréane FÉVRIER
Secrétaire de séance : Saliha OUAZZANI IBRAHIMI

LE CONSEIL MUNICIPAL

Assistaient à la séance : Mme Aline SORDON, Directrice générale des services et ses collaborateurs.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022
1.2 Information sur les décisions prises par le maire
1.3 Désignation des délégués pour siéger au syndicat mixte Orge Yvette Seine (SMOYS)

2. FINANCES

2.1 Approbation du rapport d'orientations budgétaires 2023

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Abrogation des délibérations du 26 janvier 1984 et du 04 mai 1992 sur le versement de la prime spéciale d'installation

4. CADRE DE VIE

4.1 Présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2021

5. QUESTIONS DIVERSES

****

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h10 et souhaite une très belle année 2023 à l'assemblée.

En préambule, le maire débute la séance par un point d'informations :

Le Golf de Villeray qui avait été repris pour U Golf a fermé le 31 décembre dernier. Le déficit existant n'est pas la seule cause de la fermeture. En effet, le projet initial d'apporter du relief au parcours n'a jamais pu

aboutir en raison de l'opposition aux différentes propositions. Le blocage et refus de GPS, de la mairie de Savigny le Temple dans un premier temps. Puis dans un second temps, de l'agence des espaces verts a empêché toute possibilité de rendre plus attractif le site.

Le maire aborde ensuite la question des ordures ménagères : une erreur dans la distribution des calendriers de ramassage 2023 a posé des inquiétudes aux habitants et GPS tient à s'en excuser.

La société Galaxy dont l'activité de logistiques en denrées alimentaires provoque du mécontentement de la part des riverains de Green parc. En effet, malgré la médiation, il réside toujours un problème de nuisances avérées généré par le stationnement des poids lourds à l'arrêt dans l'attente de l'accès au site. S'agissant de camions frigorifiques, les moteurs sont en marche et génèrent des nuisances sonores relativement importantes.

Puis il annonce que la rétrocession des équipements sportifs revêt un caractère obligatoire. La commune n'a d'autre choix que d'accepter. L'entretien par GPS est insuffisant et la discussion est en cours pour une reprise avec remise en état conséquente.

Puis, le maire laisse la parole à Bruno TURCO qui souhaite intervenir au sujet du conseil municipal du 8 décembre 2022 et affirmer que Jean-Pierre AVELLAN n'a pas de tenu de propos tels qu'invoqués sur les réseaux sociaux.

Enfin, le maire reprend la parole, poursuit par l'appel nominatif des élus et commence la présentation des points à l'ordre du jour :

I. DIRECTION GENERALE DES SERVICES

I.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2022 à l'unanimité

I.2 Décisions du maire

N°	SERVICE	INTITULE	DATE	MONTANT
2022-154	Sports	Décision de signer une convention avec la société kaliné. O de Saint-Pierre-du-Perray pour la mise à disposition de la piscine dans le cadre de la natation scolaire du 27 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (6 créneaux maximum par semaine de 13h45 à 16h00) hors vacances scolaires.	23/11/2022	120 € H.T pour chaque créneau de 45 minutes.
2022-155	Ressources humaines	Décision de signer une convention de formation CACES R486 NACELLES organisée par la société FDM formation.	29/11/2022	1 008,00 €
2022-156	Pôle Temps de la Vie	Décision de passer un contrat avec la société Productions Freddy Hanouna pour la représentation d'un spectacle de magie à l'accueil de loisirs sans hébergement Manureva le 27 décembre 2022.	01/12/2022	750,00 € TTC
2022-157	Marchés publics	Décision relative à la signature de l'avenant n°1 du marché n°2021-0008 pour les travaux de voiries. Délai du marché 4 ans	02/12/2022	180 000 €
2022-158	Pôle temps de la vie	Décision de passer une convention avec l'APF France Handicap, l'Agence Régionale de la Santé de l'Ile-de-France, l'Académie des Services de l'Education nationale de l'Essonne et la ville de Saint-Pierre du Perray pour la création et le fonctionnement d'une Unité d'Enseignement Externalisée au sein de l'école Les Quatre Saisons	05/12/2022	
2022-159	Ressources humaines	Décision de passer une convention avec le CFA Faculté des Métiers de l'Essonne relatif au financement de la formation d'un apprenti ». Le coût total de la formation est de 11600 euros sur 2 ans, la prise en charge du CNFPT est de 2531 euros.	06/12/2022	Reste à charge pour la commune : 9 069,00 €
2022-160	Marchés publics	Décision relative à la signature du contrat de concession « mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires associés. Durée du contrat : 12 ans	06/12/2022	Chiffre d'affaires : 1 800 000 €. Reste à charge : zéro.

2022-161	Finances	Décision relative à la signature d'un contrat de ligne de trésorerie avec la caisse d'Epargne (au taux révisable Euribor + margne de 0,30%) pour l'année 2023	06/12/2022	500 000,00 €
2022-162	Pôle Temps de la Vie	Décision de passer une convention avec le Théâtre-Sénart, Scène nationale et la Direction du Lien Social de la mairie de Saint-Pierre-du Perray pour une offre avec tarification spécifique aux publics en difficultés financière et /ou dans un contexte défavorisé	13/12/2022	Spectacle catégorie A et A+ : Adultes 12 € - 12 ans 8€ Spectacles catégories B, C & D : Adultes 10€ -12 ans 5€ Tarif spécial «O» 13,50€ Tarif spéciaux « Julien Clerc » et «Orchestre National de Franc » : Adulte 40€ -12 ans 20€
2022-163	Marchés publics	Décision relative à la signature du marché d'acquisition et d'entretien de véhicules neufs ou d'occasion au profit de la collectivité. Pour une durée de 4 ans	14/12/2022	326 312,72 €
2022-164	Marchés publics	Décision relative à l'abandon de la procédure de passation du marché « assurance des risques statutaires des agents territoriaux » : abandon de la procédure sans suite pour motif d'intérêt général.	15/12/2022	Montant TTC : 0 €
2022-165	Pôle Temps de la Vie	Décision fixant la participation financière demandée aux seniors pour les thés dansants organisés par la commune de St Pierre du Perray en partenariat avec la commune de St Germain les Corbeil	16/12/2022	5€ pour les personnes imposables et 3 € pour les non imposables
2022-166	Finances	Décision relative à une demande de subvention auprès du département pour l'aménagement de la cour oasis de l'école 4 saisons	21/12/2022	

1.3- DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE (SMOYS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu les statuts du SMOYS et notamment son article 5,

Vu la délibération n°2022-55 du 6 octobre 2022 relative à l'adhésion de la commune de Saint Pierre du Perray au groupement de commande proposé par le SMOYS,

Vu la délibération n°2022-76 en date du 08 décembre 2022 autorisant le transfert au SMOYS de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal afin de pouvoir participer aux travaux du SMOYS,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le conseil municipal peut décider en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la décision unanime des membres du conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant les candidatures présentées par :

- Dominique VEROTS & Annick DISCHBEIN pour être membre titulaire,
- Riad HATIK pour être membre suppléant,

Considérant que Dominique VEROTS a obtenu 20 voix pour le membre titulaire, et Riad HATIK 20 voix pour le membre suppléant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne M. **Dominique VEROTS** comme le représentant au sein du SMOYS et M **Riad HATIK** comme son suppléant.

2- FINANCES

2.1 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

VU l'article L 2312-1, D 2312-3 et R 2313-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,
VU le projet de loi de finances du 30 décembre 2022 pour 2023,
VU le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2023,

CONSIDERANT que les communes de 3500 habitants et plus, ont nécessité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote du budget.
CONSIDERANT le débat qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal le 19 janvier 2023,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur le Maire, Dominique VEROTS,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

1- Le Conseil municipal **vote** sur la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023 et l'existence du rapport visé à l'articleL2312-1 du CGCT sur la base duquel s'est tenu ce débat ;

2- Le Conseil municipal **prend acte** de la communication du présent rapport.

3- RESSOURCES HUMAINES

3.1 ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 26 JANVIER 1984 ET DU 04 MAI 1992 SUR LE VERSEMENT DE LA PRIME SPECIALE D'INSTALLATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 118 ;
Vu la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des Communes ;
Vu le Décret n°90-938 du 17 Octobre 1990 modifié relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n°2017-420 du 27 Mars 2017 modifiant le Décret n°89-259 du 24 Avril 1989 modifié relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants ;
Vu Le décret 2017-1137 du 5 Juillet 2017 modifiant le décret n° 90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 26 janvier 1984 portant sur le versement de la prime spéciale d'installation pour les agents titulaire à temps complet,
Vu la délibération du 04 mai 1992 portant sur le versement de la prime spéciale d'installation pour les agents titulaire à temps non complet,

Considérant que la prime spéciale d'installation pour les agents titulaire n'a plus de légitimité sur la collectivité de Saint Pierre du Perray,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

DECIDE

- **D'abroger** les délibérations du 26 janvier 1984 et du 04 mai 1992 portant sur le versement de la prime spéciale d'installation pour les agents titulaire à temps complet.

4- CADRE DE VIE

4.1 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS POUR L'EXERCICE 2021

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Écologique Pour la Croissance Verte (LTECV),

Vu La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Considérant Que le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets prévoit la présentation, devant le Conseil municipal, d'une synthèse sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destinée notamment à l'information du public,

Considérant que pour le traitement des déchets ménagers GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART adhère au S.I.R.E.D.O.M. (Syndicat Intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets et des ordures ménagères),

Considérant que pour la collecte des déchets ménagers, GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART fait appel à une entreprise privée au travers d'un marché public de collecte des ordures ménagères,

Considérant la nécessité de transparence et d'exigence légitime du consommateur à l'égard des services publics, industriels et commerciaux chargés de l'élimination des déchets,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2021.

PREND ACTE de la synthèse présentée à titre d'information conformément à la réglementation.

AJOUTE que le rapport est consultable par la population à la Direction Générale Adjointe Cadre de vie Urbanisme et Attractivité du territoire.

5- QUESTIONS DIVERSES

****

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie l'assemblée et donne rendez-vous le 9 mars pour le vote du budget 2023.

Fin de la séance à 23H00.

Le Maire, **le secrétaire de séance,**

Dominique VEROTS **Saliha OUAZZANI IBRAHIMI**

Pièces jointes :

- Annexe 1 Intervention de M AVELLAN sur procès-verbal du 08/12/2022
- Annexe 2 Intervention de M AVELLAN
- Annexe 3 Intervention de Mme ALIQUOT-VIALAT

Mesdames et Messieurs les habitants de St PIERRE DU PERRAY,

Nous avons ici à statuer sur la réforme de la carte scolaire et de son corollaire, la fermeture du groupe scolaire 4 SAISONS. Je souhaite vous apporter ici sans démagogie, mon analyse sur ce projet devenu inflammable depuis que des représentants de parents d'élèves, de partis politiques voire des élus, se sont précipités pour surfer sur l'émotion des parents concernés, émotion que je comprends parfaitement et que je partage amplement.

En m'adressant à l'ensemble de la population, je veux sortir du cadre qui s'est installé depuis plusieurs semaines où seules les personnes directement concernées et leurs représentants estiment avoir droit à la parole et détenir la vérité. N'oublions pas pourtant que ce projet aura un impact sur le budget 2023 et que les finances concernent tous les ST Perrayens, et plus encore ceux qui sont assujettis à la fiscalité locale (en clair la taxe foncière).

Ainsi au-delà de l'émotion forte née de l'annonce de la fermeture projetée du groupe scolaire 4 SAISONS, quels sont les véritables impacts pour les parents et enfants : allongement des trajets de quelques centaines de mètres, changement d'habitudes pour tous et changement de confort pour certains, perte de la cours Oasis ! Quant aux enseignants et ATSEM, ils sont tous réaffectés.

Maintenant quels sont les avantages pour la ville et ses finances :

Hormis le groupe scolaire CHANTEFLEURS/CHANTEFABLES, les groupes ANNE FRANCK, MANUVERA et ST EXUPERY disposent aujourd'hui à eux 3, de 24 salles de classes inoccupées. Est-ce acceptable de payer des charges fixes comme le chauffage pour tant d'immobilier communal inutilisé, quand le chiffrage des économies induites par un passage de 5 à 4 groupes scolaires est de l'ordre de 460K€/an ?

Ainsi en faisant la balance entre l'émotion légitime propre à la crainte du changement surtout si cette crainte est instrumentalisée, et la raison garder qui doit être celle des élus et plus encore des élus majoritaires, je ne vois pas à ce stade ce qui justifie tant d'hystérie sur notre ville. Et 'opposer de nouvelles dépenses comme les créations de self à MANUREVA et ANNE FRANCK n'est aucunement un bon argument puisque les transformations de restaurants scolaires étaient déjà en germe avant ce projet.

Alors oui, je pense que l'agitation n'a pas bénéficié aux parents concernés, leur empêchant d'entendre les points positifs comme les aménagements individuels possibles. Il est vrai que cette annonce de refonte de la carte scolaire les a surpris mais elle était dictée par des raisons de timing vis-à-vis de l'Eduction nationale.

Cela étant où sont les contre-propositions qui permettraient de trouver sur le champ 460K€/an ? Quelles sont-elles, au moment où l'explosion du coût des fluides nous obligent à trouver dès 2023 1, 8M€ pour couvrir notre exposition maximale au renouvellement des contrats de fluides. Contrairement à d'autres villes comme MONTHLERY qui a décidé de fermer la piscine au 31 décembre prochain, nous n'avons pas d'équipements structurants majeurs en piste de remplacement. Quant à attendre une aide rapide de l'Etat, l'obligation de contenir son déficit sous la barre des

5% ne laisse que peu d'espoir, surtout pour notre commune considérée comme riche par rapport à la moyenne.

Du coté de Madame ALIQUOT VIALAT opposée elle aussi à ce projet, je suppose que sa variable d'ajustement serait une nouvelle fois les effectifs puisqu'en elle trouve qu'il y trop de personnel communal dans notre ville. Peut-être ramènerait -elle le nombre d'ATSEM au strict minimum légal et supprimerait-elle ainsi 11 postes soit 440K€ ? Peut-être oublierait elle à nouveau de payer les cotisations d'assurance des bâtiments publics, ou supprimerait-elle encore les créneaux piscines, ou augmenterait-elle de 2 chiffres les tarifs du périscolaires payés par tous les parents comme elle l'avait fait 5 mois après son élection, ou en dernier ressort et plus radicalement rédigerait-elle un nouveau budget insincère ? Pour tout cela, elle en maîtrise le savoir-faire !

D'autres dans des tracts et posts sur les réseaux sociaux croyant flatter leur lectorat quitte à massacrer notre belle langue de Molière en distillant l'écriture inclusive, disent s'opposer à la fermeture de 4 SAISONS mais ne livrent aucunement leur recette pour financer immédiatement l'explosion de nos charges. Il est vrai que mélanger local et national est une manière habile pour noyer le poisson tout en donnant un bon point à qui serait à ce conseil municipal de gauche et bien sûr un mauvais point à ceux qu'ils supposent de droite. A eux le camp du bien, aux autres le camp du mal !

Après ce constat lucide il me faut donc prendre 1 décision et cette décision sera encore celle de la responsabilité et du courage politique. Alors que les impôts fonciers qui concernent et j'insiste près des 2/3 des ménages de notre ville, vont augmenter de 7% en 2023 une fois la loi de finances du gouvernement promulguée, je ne ferai pas l'impasse sur une solution finalement relativement indolore pour les enfants de notre commune et pouvant éviter soit des mesures plus drastiques, soit un éventuel nouvel appel à l'impôt. Mon vote Mr Le Maire vous est donc acquis.

Merci pour votre écoute

Jean-Pierre AVELLAN

Conseiller municipal

Intervention à joindre au CR

Annexe 2

Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des DMA (déchets ménagers et assimilés) en 2021.

Assuré par GPS pour la collecte et par le SIREDOM qui agit en délégation de service public pour le traitement, le volume traité représente 185 359 tonnes pour 21 communes concernées. 2 autres communes inclues dans le périmètre GPS traitant via le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

Notre commune de St PIERRE DU PERRAY représente une part de population de 3,10% avec 11 037 habitants ; l'ensemble de population GPS concerné par ce rapport étant de 354 964 habitants. Notre ville se distingue par une part beaucoup plus forte de logements individuels par rapport à l'ensemble du bassin comptabilisé. Notre taux de 59%de logements individuels venant en décalage marqué par rapport à la moyenne GPS qui s'établit à 41%. Cette statistique induit donc en retour pour l'habitat collectif un décalage inversé avec une part réduite d'autant.

Le coût global des prestations assurées pour 2021 se situe à 44,197M€ au niveau GPS. 33% de cette somme étant affectés à la collecte et 64% dédiés au traitement. Le résiduel de 12% se répartissant entre les frais généraux pour 9% et la pré-collecte (bacs, points d'apport volontaire et sacs à déchets verts) pour 3%.

Le financement de ces dépenses est couvert à 95% par la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Cette taxe perçue auprès des ménages étant de 7,91% pour les habitants de St PIERRE DU PERRAY en 2021.

Sans vouloir ici être trop exhaustif puisque ce rapport DMA 2021 est consultable en mairie et sur internet, nous rajouterons pour notre ville, le nombre d'interventions pour l'enlèvement d'encombrants (785 interventions) et un volume collecté par la déchetterie présente sur notre territoire de 4 280 tonnes (39 501 tonnes en consolidé GPS).

Tous ces chiffres conséquents tant en tonnage qu'en coût financier, amène des réflexions et changements en cours et à venir pour rationaliser les dépenses dans un contexte de plus en plus marqué de développement durable. Ainsi la réduction de fréquence de collecte des bacs marrons (déchets non triés) pour les logements individuels est déjà effective quand la collecte individuelle du verre (exception au niveau de notre commune par rapport à GPS) sera elle supprimée en fin d'année au profit de l'apport volontaire. L'exigence de tri sera toujours plus forte et pénalisée encore plus fort financièrement si défaillante, avec l'évolution de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) dont la trajectoire imposée par les pouvoirs publics est fortement progressive. D'inexistante en 2018, celle-ci de 8€ la tonne incinérée et de 15€ la tonne enfouie, passera à respectivement 30€ et 65€. Nous voyons donc ici tout l'intérêt que nous avons à maintenir le meilleur tri possible pour limiter la hausse inéluctable de la TEOM dans les années futures.

Merci pour votre attention.

JP NUELLANO

Intervention de Mme Catherine Aliquot-Vialat
Conseillère municipale groupe « J'aime St Pierre du Perray »
sur le point 2.1 « Débat d'Orientation budgétaire 2023 »
du Conseil municipal du 19 janvier 2023

Celui qui lit ce Rapport d'Orientation Budgétaire sans connaitre le contexte local pourrait trouver les perspectives alléchantes, bien que certains aspects soient très vagues.

En revanche, celui qui connait, voire qui subit, les décisions de cette municipalité et ses conséquences **s'insurge et ressent de l'écœurement**.
Certains trouveront aussi qu'il est **peu réaliste** et surtout **pas financé** sur l'année 2023.

1- Ecœurés

Au dernier Conseil municipal du 08 décembre 2022, la municipalité justifiait la **fermeture du groupe scolaire des 4 Saisons** et le changement d'école de plus de 300 enfants par manque d'argent et nécessité de faire des économies pour pallier l'augmentation des prix de l'énergie. J'avais déjà à ce moment-là, attiré l'attention sur le fait qu'il ne fallait pas agir dans la précipitation car **un bouclier tarifaire** allait être voté par le Parlement qui concernerait notamment les communes. Aujourd'hui, **ce bouclier est une réalité** et le surcoût du prix de l'énergie sera amorti **puisque l'Etat va prendre à sa charge 50 % de l'augmentation des coûts énergétiques à périmètre constant par rapport à 2022.**

Les bases fiscales vont être réévaluées de 7%, c'est-à-dire que **le produit de nos impôts va rapporter 7% de plus à la commune** ce qui va absorber une bonne partie des hausses diverses des différentes prestations auxquelles nous avons recours (cantine, ménage, société d'entretien des espaces verts, …)

Cette fermeture d'école peut donc être remise en cause !

Surtout quand on lit la suite du programme présenté, un programme **dépensier** (dont la ligne ne change pas par rapport aux budgets précédents de cette même municipalité).

- En effet, il est une fois de plus annoncée **la reprise par la commune des équipements sportifs actuellement gérés par GPS** : le Parc intercommunal des Sports et le Complexe Lachenal. Comme je l'ai expliqué longuement lors d'un précédent Conseil municipal, cette reprise en gestion par la commune dès avril 2023 va entraîner des frais importants dès l'année N+1 ou N+2, car l'attribution de compensation qui va être accordée sera calculée à un instant « T », certes avec une clause de revoyure un an plus tard pour vérifier qu'il n'y a pas d'écart majeur, mais il n'y aura pas des clauses de revoyure pour constater les écarts les années suivantes. Rien que sur les salaires, il s'agit de l'évolution de 5 postes de gardien. Par ailleurs, les coûts énergétiques sont énormes, et s'il y a des variations dans le temps du prix de l'énergie, elles seront énormes aussi et **les St Perrayens en supporteront pleinement le coût**.

  Il ne faut pas d'un côté se plaindre de subir des hausses des prix de l'énergie, et de l'autre côté augmenter les volumes à chauffer, éclairer, entretenir, …

- Il est prévu par la municipalité actuelle **une augmentation massive de la masse salariale de 700 000 €.** Une partie est contrainte (augmentation du point d'indice, glissement vieillesse technicité GVT) pour un montant estimé à 380 000 €. Il résulte donc un montant **de 320 000 € pour des embauches nouvelles**, soit l'embauche de 8 à 10 personnels suivant les niveaux embauchés.
  Embaucher n'est pas un péché quand on en a les moyens. Mais là, on nous explique qu'il est indispensable de fermer à la hâte un Groupe scolaire, regroupement sensé faire aussi des économies de personnel en plus des économies d'énergie, et dans le même temps, on prévoit de nouvelles embauches, alors que rien ne le justifie vraiment : il parait que le nombre d'enfants stagne, certaines manifestations n'ont plus lieu, le Salon de peinture ne pourra pas se tenir dès 2024 par absence de locaux pour l'accueillir, il n'y a plus de repas de Noel des seniors,…
  Dans ces conditions, pourquoi se permettrait-on d'augmenter la masse salariale. Moins de prestations et besoin de plus de personnes !?

- Quant aux dépenses en investissement prévues pour améliorer la sobriété énergétique, certaines sont justifiées, comme l'isolation de certains bâtiments, qui auront un retour sur investissement, mais d'autres créent des dépenses importantes comme l'achat ou la location de véhicules électriques neufs, achat qui pourrait être reporté de 2 ou 3 ans. Vous nous annoncez déjà

en début de ce Conseil une décision du Maire en date du 14 décembre 2022 pour un marché de **326 312,72 € pour des véhicules électriques**. On pouvait s'en tenir là en attendant davantage de moyens.

Les décisions sont prises à l'emporte-pièces et méprisent les habitants, en particulier les enfants et parents qui sont scolarisés actuellement sur l'école 4 Saisons.

Rien ne justifie cette décision extrême de fermeture, et votre projet de Budget dispendieux, comme à l'ordinaire, le prouve parfaitement.

2 - <u>Un projet qui n'est pas réaliste</u>

Les financements envisagés, notamment dans la section de fonctionnement, ne sont pas réalistes.

Vous prévoyez de vendre l'espace Serge Gainsbourg, la Pagode, l'ancienne mairie pour un montant estimé **à 2,2 Millions d'euros**. Il est probable que de l'amiante soit présente dans les structures ce qui occasionne **des coûts de démolition énormes**, dus à des contraintes drastiques de dépollution. Le montant risque d'être fortement revu à la baisse. Une évaluation par le service des Domaines doit être faite.

De plus cela se fait au mépris des associations qui occupent ces locaux et que vous proposez de reloger dans les locaux devenus vides de 4 Saisons. Mais **ce changement de destination de 4 Saisons va nécessiter des travaux (isolation phonique pour les Associations musicales par exemple), travaux qui auront un coût qui viendra en déduction des ventes réalisées.** De plus, vous dites vouloir continuer à utiliser 4 Saisons comme Centre de Loisirs pour les vacances scolaires !

Vous prenez en compte le produit de ces ventes de patrimoine sur le budget 2023. Mais **ces ventes, si elles ont lieu, ne donneront pas leur fruit sur l'exercice 2023**. Une vente prend du temps au plan notarial notamment, et une telle rapidité montrerait que l'acheteur est déjà choisi alors même que la population et certains élus, n'ont aucune information sur les projets envisagés : commerces, programmes immobiliers, jardins publics, …

Vous projetez des économies sur les consommations énergétiques ; c'est la moindre des choses. Mais le montant de ces économies est très aléatoire. Par exemple, vous vous targuez d'avoir mis en service le chauffage dans les bâtiments publics 15 jours

plus tard qu'à l'ordinaire. La mesure a été bien acceptée car la météo à ce moment-là a été clémente. Vous dîtes vouloir couper le chauffage 15 jours plus tôt au printemps ; il faudra voir si le temps le permet.

Vous dites baisser le chauffage à 19 ° dans les équipements. Mais le vérifiez-vous, car plusieurs d'entre nous ont constaté des températures bien supérieures dans certains locaux municipaux.

Une partie des recettes annoncées dans ces prévisions budgétaires 2023 sont largement surévaluées et les dépenses sous-évaluées. Ce projet de budget est à revoir de fond en comble et nécessite une remise en question des options choisies :

Ne pas fermer l'école des 4 Saisons, et travailler pour une remise à niveau ou un remplacement des bâtiments énergivores, avec une politique en fonctionnement plus respectueuse des deniers des St Perrayens, car je rappelle que les habitants financent à eux seuls 87,76 % des dépenses communales, autant dire presque tout !